

# Convention d'un service unifié

## Espace Autonomie du territoire EST MORBIHAN

Vu pour être annexé à la délibération

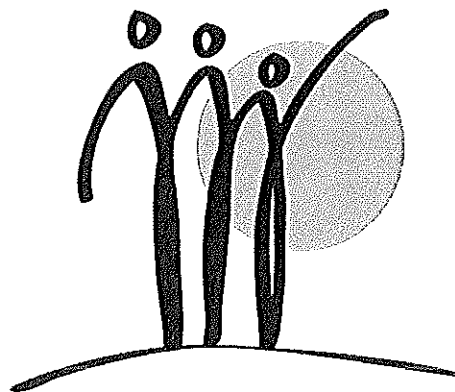
n° 127 2018

du 18/12/18

Fait à Muzillac, le 24/12/18

Le Président,

Bruno LE BORGNE



ESPACE  
AUTONOMIE  
SENIORS  
—  
MORBIHAN

**Entre le PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne**, représenté par Monsieur Patrick LE DIFFON agissant en qualité de Président, et habilité par délibération du comité syndical en date du xxxxx, désigné ci-après "PETR PPCB "

**Et De l'Oust à Brocéliande Communauté**, représentée par Monsieur Jean-Luc BLEHER agissant en qualité de Président, et habilité par délibération du conseil communautaire en date du xxxxxxxxxxxx,

**Et Arc Sud Bretagne**, représentée par Monsieur Brunon LE BORGNE agissant en qualité de Président, et habilité par délibération du conseil communautaire en date du xxxxxxxxxxxx,

**Et Questembert Communauté**, représentée par Madame Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, agissant en qualité de Présidente, et habilitée par délibération du conseil communautaire en date du xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx,

**Et Ploërmel Communauté**, représentée par Monsieur Denis TREHOREL agissant en qualité de Vice-Président, et habilité par délibération du conseil communautaire en date du xxxxxxxxxxxx,

**Et la commune de Férel**, représentée par Madame Françoise FONMARTY agissant en qualité de Maire, et habilité par délibération du conseil municipal en date du xxxxxxxxxxxx,

**Et la commune de Camoëil**, représentée par Monsieur Bernard LE GUEN agissant en qualité de Maire, et habilité par délibération du conseil municipal en date du xxxxxxxxxxxx,

**Et la commune de Pénestin**, représentée par Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS agissant en qualité de Maire, et habilité par délibération du conseil municipal en date du xxxxxxxxxxxx,

Les Communautés de communes ainsi mentionnées sont désignées ci-après "les communautés de communes".

Les communes ainsi mentionnées sont désignées ci-après "les communes".

**PREAMBULE :**

Depuis 2006, les élus, via le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne participent auprès du Département à l'application du schéma départemental de la gérontologie avec la mise en place d'un Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique (CLIC) de niveau 2 et les relais gérontologiques (seul territoire à avoir mis en place une couverture sur tous les secteurs). En 2013, en tant que porteur subdélégué, le PETR a créé l'Espace Autonomie Seniors incluant le CLIC de niveau 3 et la MAIA sur tout le pays Ploërmelais.

Depuis 2011, la communauté de communes Arc Sud Bretagne porte un relais gérontologique comportant deux antennes situées à Muzillac et Nivillac ; un travail étroit s'était engagé avec le CLIC du Pays de Vannes et le relais gérontologique de Questembert porté par la communauté de communes du Pays de Questembert. Suite à la délibération votée par le Conseil communautaire le 14 mai et le 2 juillet 2013, l'Espace Autonomie Seniors Sud-Est Morbihan est porté par Arc Sud Bretagne.

Le département, chef de file de l'action sociale et médico-sociale, définit la politique autonomie et veille sur son territoire à la cohérence ainsi qu'à la coordination des différents acteurs. Ainsi, le Département a voté en décembre 2017, le 1er schéma départemental de l'autonomie 2018-2022, dans lequel est prévue la reconfiguration des Espaces Autonomie Seniors (EAS), les territoires autonomie Ploërmelais et Sud Est devant être couverts par un seul Espace Autonomie (EA). Les Espaces autonomie doivent concourir, dans leur périmètre d'intervention, à la réalisation des orientations du schéma de l'autonomie et du Programme régional de Santé par une réponse territorialisée adaptée aux besoins des personnes en perte d'autonomie".

L'espace autonomie est :

- un lieu d'accueil, d'écoute, d'information pour les personnes en perte d'autonomie et leur entourage,
- un lieu d'animation de la politique d'autonomie sur et au service du territoire,
- un dispositif d'évaluation et d'accompagnement des personnes âgées,
- un lieu de recensement des besoins d'analyse de l'offre sur le territoire,
- un relais du département pour certaines priorités départementales (Habitat, SAAD, développement du soutien aux aidants, prévention de la perte d'autonomie...),

A terme et en fonction des moyens disponibles, l'espace autonomie pourrait contribuer à la mise en œuvre du dispositif « Réponse accompagnée pour tous ».

Les publics concernés sont les personnes âgées de 60 ans et plus ainsi que les personnes en situation de handicap (enfants et adultes). Les missions d'un espace autonomie concernent aussi l'entourage, les intervenants professionnels et non professionnels, les aidants.

Très investis dans le domaine de la gérontologie, et persuadés de la nécessité de services d'information et d'accompagnement de proximité au plus près de la population âgée et/ou handicapée et de travail avec les partenaires sur le parcours de santé des personnes, les élus du PETR, en lien avec les élus d'Arc Sud Bretagne, de Ploërmel Communauté, d'Oust à Brocéliande Communauté, de Questembert Communauté, de Férel, Camoël et Pénestin, ont décidé lors d'un COPIL en date du 18 Avril 2018 puis en bureau du PETR, le 30 Mai 2018, de candidater au portage de l'Espace Autonomie.

Ainsi, le PETR applique le nouveau schéma départemental de l'Autonomie voté en décembre 2017, et intervient sur le territoire EST MORBIHAN, incluant les territoires autonomie Ploërmelais et Sud-Est.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION ET CONDITIONS GENERALES

Après information préalable de l'organe délibérant de chacun des cocontractants, il est décidé de créer un service unifié : « Espace Autonomie du territoire Est Morbihan », sur la base des moyens créés dans le cadre des relais gérontologiques en 2006 ou des Espaces Autonomie Seniors en 2013.

Ce service a pour vocation d'agir sur un territoire couvert comprenant :

- De L'Oust à Brocéliande Communauté
- Arc Sud Bretagne
- Questembert Communauté
- Ploërmel Communauté
- La commune de Camoël
- La commune de Férel
- La Commune de Pénestin

L'objet de cette convention a pour objet de préciser les modalités de :

- Gouvernance de cet Espace Autonomie Est Morbihan
- Fonctionnement au travers notamment du volet « Ressources Humaines » et « Organisation »
- Financement

## Article 2 – OBJET DE L'ESPACE AUTONOMIE EST MORBIHAN

Accompagnement des personnes âgées de 60 ans et plus ainsi que les personnes en situation de handicap (enfants et adultes).

## Article 3 – GOUVERNANCE DE L'ESPACE AUTONOMIE EST MORBIHAN

Le portage de l'Espace Autonomie Est Morbihan est assuré par le PETR PPCB. Le Président du PETR Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne représentera l'Espace Autonomie Est Morbihan aux instances départementales.

### 3.1 Le comité de pilotage

Composition

- PETR: Président et vice président en charge de la Santé et des Solidarités
- Ploërmel Communauté: Président et vice président en charge du social
- Oust à Brocéliande Communauté: Président et vice président en charge du social
- Arc Sud Bretagne: Président et vice président en charge des Solidarités
- Questembert Communauté: Président et vice président en charge du social
- Camoël: Maire ou son représentant
- Pénestin: Maire ou son représentant
- Férel: Maire ou son représentant

Objet

Celui-ci valide

- le Rapport d'activité
- le Budget
- la Convention de service unifié

Fréquence

Deux fois par an (mars et septembre)

### 3.2 Le comité technique

#### Composition

- 1 Élu du PETR,
- 1 élu de chaque EPCI (Ploërmel Communauté, Oust à Brocéliande Communauté, Arc Sud Bretagne, Questembert Communauté)
- 1 élu représentant la commune de Camoël,
- 1 élu représentant la commune de Pénestin
- 1 élu représentant la commune de Férel
- 1 Responsable Espace Autonomie
- 1 Pilote MAIA
- 1 représentant de la PTA
- 1 représentant des établissements de santé
- 1 représentant d'une filière gériatrique
- 1 représentant de l'exercice coordonné en libéral
- 1 représentant du médico social PA
- 1 représentant du médico social PH
- 1 représentant du social
- 1 représentant du conseil territorial de santé
- 1 Représentant des Usagers
- 2 Personnes qualifiées

#### Objet

Créer une dynamique d'échanges dans un souci de co-construction territoriale sur les publics personnes âgées et personnes en situation de handicap notamment autour

- des projets
- du bilan de l'année N
- des perspectives de l'année N+1

#### Fréquence

Au minimum deux fois par an (plus si nécessité)

### 3.3 Le comité de direction

#### Composition

- PETR: Directeur et Responsable Espace Autonomie
- Ploërmel Communauté: DGS ou son représentant
- Oust à Brocéliande Communauté: DGS ou son représentant
- Arc Sud Bretagne: DGS ou son représentant
- Questembert Communauté: DGS ou son représentant
- Camoël: DGS ou son représentant
- Pénestin: DGS ou son représentant
- Férel: DGS ou son représentant

#### Objet

Echanger sur la convention de service unifié et les mises à disposition des agents.

#### Fréquence

Trois fois par an si nécessaire

## Article 4 – FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE AUTONOMIE EST MORBIHAN

### 4.1 L'organisation territoriale

L'Espace Autonomie Est Morbihan intervient sur 4 EPCI et 3 communes:

- Arc Sud Bretagne (une antenne)
- Oust à Brocéliande Communauté (deux antennes)
- Ploërmel Communauté (une antenne)
- Questembert Communauté (une antenne)
- Communes de Camoël, Férel et Pénestin

L'organisation territoriale suivante a été coconstruite et validée en COPIL du 29 Mai 2018. Les ouvertures des antennes ont été définies en se basant sur le critère des plus de 75 ans.

Les chargés d'accompagnement ont leur résidence administrative soit sur une des antennes soit au siège, basé à Malestroit.

### 4.2 Les Ressources Humaines

Lors de sa mise en service, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'effectif de l'Espace Autonomie Est Morbihan, est composé comme suit:

Un Responsable (1 ETP)  
Un Pilote MAIA (1 ETP)  
Trois Chargés d'accueil (3 ETP)  
Sept Chargés d'accompagnement (6 ETP)  
Trois Gestionnaires de cas complexes (2.5 ETP)  
Un Chargé de mission (0.3 ETP)  
**Soit 13.8 ETP**

Les effectifs de l'Espace Autonomie Est Morbihan sont issus des agents du porteur de l'Espace Autonomie à savoir le PETR du Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne. Auxquels il convient d'ajouter les mises à dispositions d'agents des 4 EPCI sur les bases suivantes

#### ***De L'Oust à Brocéliande Communauté***

- Deux Chargés d'Accompagnement pour 1.2 ETP
- Date du Comité technique : xx/xx/XXXX – Avis
- Date de la Commission Administrative Paritaire : xx/XX/XX – Avis

#### ***Questembert Communauté***

- Un Chargé d'Accompagnement pour 0.90 ETP
- Date du Comité technique : xx/xx/XXXX – Avis
- Date de la Commission Administrative Paritaire : xx/XX/XX – Avis

#### ***Arc Sud Bretagne***

- Un gestionnaire de cas complexes pour 1 ETP sur un mois (janvier 2019)
- Date du Comité technique : xx/xx/XXXX – Avis
- Date de la Commission Administrative Paritaire : xx/XX/XX – Avis

#### ***Ploërmel Communauté***

- Un Chargé d'Accompagnement pour 1 ETP

- Date du Comité technique : xx/xx/XXXX – Avis
- Date de la Commission Administrative Paritaire : xx/XX/XX – Avis

La structure des services mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties. Les éventuels mouvements de personnels qui modifieraient la structure ou la composition des services mis à disposition dans le cadre de la présente convention donneront lieu à autant d'avenants que nécessaires.

En cas d'évolution des effectifs du Service Unifié, ceux-ci seront programmés en cohérence avec les moyens financiers alloués par le Conseil Départemental du Morbihan et en fonction des missions dévolues au Service Unifié.

Les effectifs pourront évoluer au regard d'une décision du porteur de l'EA Est Morbihan, après avis favorable à la majorité, du Comité de Pilotage.

### **4.3 Conditions d'emploi des agents mutualisés au sein du service unifié**

Les agents publics territoriaux des Communautés de communes contractantes sont mis à la disposition du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne pour toute la durée de la convention.

#### **4.31 Organisation – temps de travail :**

L'organisation et les conditions de travail des personnels mis à disposition sont établies par le PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne dans le cadre de l'activité du service unifié. Néanmoins, chaque Communauté de communes, en tant qu'employeur, prend, après avis du Président du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne, les décisions relatives à l'aménagement de la durée du travail (cycle du travail, temps partiels, etc.), et ce en fonction de l'évolution du fonctionnement de l'Espace Autonomie.

L'établissement du planning des agents est élaboré sur proposition du Responsable de l'Espace Autonomie, en concertation avec les communautés de communes mettant à disposition le personnel. Le planning devra être établi pour une période semestrielle sans remise en cause récurrente, et ce dans le but d'assurer la continuité du service.

Le Président du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne contrôle la bonne exécution des tâches.

#### **4.32 Assurances – responsabilité :**

Chaque Communauté de communes, ainsi que le PETR Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne, prend en charge les frais d'assurance du personnel qui lui est propre et a pour responsabilité de veiller à une prise en charge de l'agent, y compris dans l'exercice de ses missions au sein de l'Espace Autonomie.

#### **4.33 Autorité fonctionnelle :**

Au sein du service unifié, les agents sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du Président du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne. Ce dernier adresse directement, au responsable hiérarchique du service unifié, les instructions nécessaires à l'exécution des tâches.

*Remarque : Les agents sont placés sous l'autorité fonctionnelle de leur communauté de communes de rattachement (employeur) lorsqu'ils exercent en dehors de leur temps de mise à disposition.*

#### **4.34 Situation administrative :**

Les communautés de communes continuent de gérer la situation administrative de leurs agents respectifs mis à disposition (position statutaire, déroulement de carrière)

Les agents publics territoriaux concernés par l'article 4 de la présente convention, pour les fonctions exercées dans le cadre du présent regroupement, sont soumis aux obligations prévues par l'article 87 de la Loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

Le Président de la Communauté de communes d'origine exerce le pouvoir disciplinaire. Il peut être saisi par le Président du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne.

#### Gestion des congés : trois cas de figure :

Cas de figure	Qui décide ?
- Congés annuels	Le PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne (en concertation avec la Communauté de communes employeur)
- Congés de maladie ordinaire, - Maladies et accidents imputables au service, - Accidents de travail - maladies professionnelles - Congés de longue ou grave maladie, - Congés de longue durée, - Temps partiel thérapeutique, - Congés de maternité, d'adoption, de paternité, - Congés de formation professionnelle, - Congés pour validation des acquis de l'expérience, - Congés pour bilans de compétences, - Congés pour formation syndicale, - Congés en vue de favoriser la préparation, la formation, ou le perfectionnement de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, - Congés liés à infirmités pour fait de guerre, - Congés de solidarité familiale, - Congés de représentation pour siéger comme représentant dans une association, - Congés de présence parentale.	Les décisions appartiennent à la Communauté de communes d'origine, après avis du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne (dans un souci de continuité du service)
- Droit individuel à la formation	Les décisions appartiennent à la Communauté de communes d'origine qui continue à gérer la situation administrative des personnels mis à disposition (position statutaire et déroulement de carrière).

#### Article 4.35 – Résidence administrative et frais de déplacement

La résidence administrative principale de l'Espace Autonomie Est Morbihan est située à **MALESTROIT**

Toutefois, dans la mesure où la mise en œuvre des missions dévolues au service unifié s'organise pour partie à partir des antennes définies à l'article 4.1 de la présente convention, il est convenu que le personnel, suivant son affectation, peut dépendre des résidences administratives de ces différentes antennes et avoir des lieux d'embauche multiples (ex : pour les chargés d'accueil).

L'accès au lieu de résidence administrative principale du service unifié étant considéré comme un trajet pour se rendre au travail, il ne donne pas lieu à une indemnisation kilométrique.

De même, pour les agents, dont l'activité sera principalement rattachée à une antenne de l'Espace Autonomie Est Morbihan, l'accès au lieu de résidence administrative de proximité de rattachement sera considéré comme un trajet pour se rendre au travail : il ne donne pas lieu à une indemnisation kilométrique.

Tout autre déplacement sur ou à l'extérieur du territoire d'intervention de l'Espace Autonomie Est Morbihan peut donner lieu à une indemnisation kilométrique, dès lors que l'agent concerné l'effectue dans l'exercice des missions qui lui sont dévolues pour le compte du service unifié (réunions, permanences, action de prévention, visite à domicile, ...) et dans le respect des procédures internes du



PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne (ordre de mission, indisponibilité des véhicules de services).

Le PETR remboursera les agents pour l'utilisation de leur véhicule personnel dans le cadre des missions du service par référence au barème des taux applicables dans la fonction publique :

- Remboursement directement des agents employés par le PETR
- Remboursement des agents mis à disposition par les EPCI via une facturation par la structure employeuse.

Le remboursement sera effectué sur présentation de justificatifs.

#### **Article 4.36 – Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du personnel mis à disposition**

L'évaluation annuelle des agents mis à disposition est réalisée en binôme avec le PETR et la collectivité territoriale de rattachement de l'agent.

## **Article 5 – FINANCEMENT DE L'ESPACE AUTONOMIE EST MORBIHANNAIS**

### **Article 5.1 - Rémunérations des agents mis à disposition**

Les Communautés de communes cocontractantes versent aux agents concernés par la mise à disposition, la rémunération complète correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine.

Sous réserve des remboursements de frais directement liés à l'exercice de leurs tâches au sein du service unifié, les agents concernés ne percevront aucun complément de rémunération par le PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne.

Le PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne supportera les dépenses occasionnées par les formations professionnelles en lien avec le service unifié, autres que le traitement du ou des agents concernés.

Le PETR rembourse, aux Communautés de communes, les frais de personnel correspondant aux agents mis à disposition. Ce remboursement se calcule de la façon suivante :

- Un forfait de 100 € par mois soit 1 200€ à l'année pour 1 ETP des charges de personnel mis à disposition de l'Espace Autonomie est remboursé aux EPCI, ainsi qu'au PETR, forfait institué pour couvrir les charges de structure hors location de bureaux (consommations diverses, fournitures administratives, matériel, assurance).

### **Article 5.2 – Facturation des locaux**

Les EPCI factureront au PETR les loyers et charges locatives annuels sur la base suivante :

- Antenne sur Arc Sud Bretagne : le montant du loyer et des charges locatives s'élève à 145 €/m<sup>2</sup>/an.
- Antenne sur Oust à Brocéliande Communauté : le montant du loyer et des charges locatives s'élève à 140.72 €/m<sup>2</sup>/an.
- Antenne sur Questembert Communauté : le montant du loyer et des charges locatives s'élève à 134.23 €/m<sup>2</sup>/an.
- Antenne sur Ploërmel Communauté : le local est loué directement par le PETR.
- Siège à Malestroit Oust à Brocéliande Communauté : le montant du loyer et des charges locatives s'élève à : 148.92€/m<sup>2</sup>/an.

### **Article 5.3 - Coût du service**

**5.31 – Le remboursement des dépenses engagées pour le compte des établissements publics concernés par la présente convention de service unifié constituée en application du 3ème alinéa du I de l'article L 5111-1-1 du code général des collectivités territoriales s'effectue sur la base du critère des plus de 75 ans (population annuelle INSEE) :**

Pourcentage des plus de 75 ans par commune ou EPCI = (pop + 75 ans de la commune ou EPCI / pop + 75 ans du territoire Est Morbihan) \*100

Budget = reste à charge \* pourcentage pop + 75 ans de la commune ou EPCI

### 5.32 – Détermination du coût net de fonctionnement du service unifié au regard du reste à charge

Le coût net de fonctionnement du service unifié de l'Espace Autonomie Est Morbihan, est déterminé au regard du reste à charge permettant d'équilibrer le budget :

**Reste à charge = total des dépenses inscrites au budget - total des recettes inscrites au budget à l'exception des recettes de remboursement des dépenses engagées pour le compte des établissements publics concernés**

**SOIT :**

O11 – dépenses afférentes à l'exploitation

+

O12- dépenses afférentes au personnel

+

O16- dépenses afférentes à la structure

+

OO2 – résultat antérieur reporté

=

O17 – produits de la tarification (sauf recettes de remboursements des dépenses engagées pour le compte des membres)

+

O18 – Autres produits relatifs à l'exploitation

+

19 – Produits financiers et produits non encaissables

+

OO2 – résultat antérieur reporté

### 5.33 – Détermination de l'unité de fonctionnement

L'unité de fonctionnement est déterminée par le nombre de personnes âgées de plus de 75 ans sur le territoire d'intervention de l'Espace Autonomie Est Morbihan.

### 5.34 – Détermination du coût unitaire

Le coût unitaire est obtenu en divisant le reste à charge par le nombre de personnes âgées de plus de 75 ans sur le territoire d'intervention de l'Espace Autonomie Est Morbihan.

### 5.35 – Facturation de l'utilisation du service aux EPCI et communes cocontractantes

Le reste à charge est facturé aux EPCI et communes cocontractantes au regard de la part de la population de plus de 75 ans de leur territoire parmi la population des + 75 ans totale du périmètre d'intervention.

### 5.36 – Exécution de la convention à partir du 1er Janvier 2019

Le calcul du reste à charge est effectué prévisionnellement à partir des données du budget primitif de l'année « n ». Il est versé en deux fois

Les résultats constatés (déficit ou excédent de fonctionnement), au cours de l'exercice « n-1 », participants de l'augmentation ou de la diminution du coût de fonctionnement prévisionnel de l'année « n » concourent à la régularisation annuelle.

A la fin de l'exercice de cette convention, au regard des résultats constatés (déficit ou excédent de fonctionnement), au cours de l'exercice « n-1 » et dernier exercice, il sera procédé à une régularisation au travers d'un remboursement (si excédent) ou d'une dernière participation (si déficit)

## Article 6 – DUREE ET DATE D’EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et sera reconduite par tacite reconduction jusqu’à la date d’échéance du Contrat Pluriannuel d’Objectifs et de Moyens fixée au 31 décembre 2023. Un renouvellement pourra être envisagé, après échéance du CPOM, par décision expresse de l’ensemble des parties cocontractantes.

## **Article 9 – DISPOSITIF DE SUIVI ET D’EVALUATION DU REGROUPEMENT**

Les agents mis à disposition à temps partiel tiennent à jour un état récapitulatif précisant le temps de travail affecté ainsi que la nature des activités effectuées pour le compte de l'Espace Autonomie Est Morbihan.

Le logiciel métier mutualisé sera renseigné par les agents utilement pour servir de base à l'établissement des états récapitulatifs.

Un rapport d'activité sera établi annuellement par le PETR PPCB, avant le 30 Avril de l'année N+1. Il sera adressé aux membres du Comité de Pilotage de l'Espace Autonomie Est Morbihan au sein duquel siègent des élus représentant les parties cocontractantes.

## Article 10 – DENONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin au terme fixé à l'article 6 de la présente convention.

Elle peut également prendre fin, de manière anticipée, à la demande d'une des parties cocontractantes, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de 6 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il peut en outre être mis fin par les Communautés de communes concernées à la mise à disposition d'un agent en particulier, sur demande de ce dernier ou après son accord, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au Président du PETR PPCB.

Lorsque cesse la présente mise à disposition, les fonctionnaires, s'ils ne peuvent être affectés aux fonctions qu'ils exerçaient précédemment dans leur service d'origine, reçoivent une affectation dans l'un des emplois de leur collectivité d'origine que leur grade leur donne vocation à occuper.

S'agissant des agents non titulaires de droit public, s'ils ne peuvent être affectés aux fonctions qu'ils exerçaient précédemment dans leur service d'origine, ils font l'objet d'une recherche de reclassement dans la limite de leur engagement en cours.

## **Article 11 – JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Rennes.

A Malestroit, le XXXXXXXXXXXXXXX

**Le Président**  
PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne,  
Patrick LEDIFFON

**Le Président**  
De L'Oust à Brocéliande Communauté,  
Jean-Luc BLEHER

**Le Président**  
Arc Sud Bretagne,  
Bruno LE BORGNE

**Le Vice-président**  
Ploërmel Communauté,  
Denis TREHOREL

**La Présidente**  
Questembert Communauté,  
Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES

**Le Maire**  
Commune de Camoël,  
Bernard LE GUEN

**Le Maire**  
Commune de Pénestin,  
Jean-Claude BAUDRAIS

**La Maire**  
Commune de Férel,  
Françoise FONMARTY